



VILLE DE
SAINTE-AGATHE DES MONTS

ZONE: **Hb 261**

Résidentielle de moyenne densité

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS OU EXCLU :

DISPOSITIONS SPÉCIALES:

- (1) Le nombre maximum de logement est fixé à 21 pour un projet intégré d'habitation
- (2) Art. 14.1.1 - Projet intégré d'habitation
- (3) Art. 14.1.4 - Disposition applicable à une remise dans un projet intégré d'habitation
- (4) PIIA 004 - Centre-ville et bâtiments à potentiel patrimonial

AMENDEMENTS

Date	No. Règlement	Usage/limite/norme
2014-08-19	2014-U56-6	PIIA 004

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES PAR ZONE										
USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	USAGES	h5	projet intégré d'habitation	■						
		p1	communautaire récréatif		■					
		u1	utilité publique légère		■					
LOGEMENTS	Nombre de logements min.		1	0						
	Nombre de logements max.		1	0						
STRUCTURE / BÂT	Isolée		■							
	Jumelée		■							
	Contiguë		■							
BÂTIMENT	Hauteur maximum (étage)		2	--						
	Largeur minimum (m)		7	--						
	Superficie de bâtiment au sol minimum (m ²)		67	--						

TERRAIN	Superficie minimum (m ²)		6000	--					
	Largeur minimum (m)		75	--					
	Profondeur minimum (m)		75	--					

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGES	Avant minimum (m)		6	--				
		Avant maximum (m)		--	--				
		Latérale minimum (m)		5	--				
		Total des deux latérales minimum (m)		10	--				
		Arrière minimum (m)		6	--				
		Espace naturel (%)		30	--				
		Rapport espace bâti / terrain max.		0,3	--				
		Rapport espace plancher / terrain max.		--	--				
		Nombre de logement / hectare max.		(1)	--				

DISPOSITIONS SPÉCIALES		(2)						
		(3)						
		(4)						

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO: **2009-U53**
 ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO: **2009-U54**
 MISE À JOUR: **janv 2015**